

Carte Visa\* Ligne de crédit Scotia<sup>MD</sup> pour entreprise

Le pouvoir de  
prendre des  
décisions.



Services aux petites entreprises

**Banque Scotia<sup>MD</sup>**

# Félicitations

Merci d'avoir choisi et d'accepter un instrument financier qui vous séduira par sa puissance : votre carte Visa Ligne de crédit Scotia *pour entreprise*. Vous avez désormais accès à tous les avantages d'une ligne de crédit commerciale, ainsi qu'à la commodité et à la souplesse d'une carte Visa !



# Caractéristiques et avantages uniques

La carte Visa Ligne de crédit Scotia *pour entreprise* a ceci d'unique qu'elle combine le pouvoir d'emprunt d'une ligne de crédit commerciale avec la commodité et la souplesse d'une carte Visa SANS FRAIS.

Mais la carte Visa Ligne de crédit Scotia *pour entreprise* va encore plus loin avec d'autres avantages comme :

## Assurance achats et garantie prolongée<sup>1</sup>

Avec votre nouvelle carte Visa Ligne de crédit Scotia *pour entreprise*, la plupart des achats réglés avec votre carte ou les chèques Visa Ligne de crédit Scotia *pour entreprise* sont couverts par l'assurance achats pendant 90 jours : vous pourrez en demander le remplacement, la réparation ou le remboursement s'ils sont volés, endommagés ou détruits dans un incendie ! En outre, la garantie prolongée double la garantie initiale de la plupart de vos achats, jusqu'à concurrence d'une année supplémentaire.

# Une ligne de crédit qui vous en donne plus

## Cartes supplémentaires gratuites

Si vous n'avez pas encore fait émettre de cartes supplémentaires pour vos associés ou vos employés, c'est le moment de le faire ! Consultez le dépliant sur les cartes supplémentaires GRATUITES contenu dans cette trousse de bienvenue et remplissez le formulaire de demande. Et souvenez-vous, pour plus de commodité, toutes les opérations par carte seront détaillées séparément pour chaque titulaire sur votre relevé.

## Réductions sur les locations de voiture chez AVIS

Votre carte Visa Ligne de crédit Scotia *pour entreprise* vous donne également droit à un tarif spécial et à des réductions sur les locations de voitures dans les agences AVIS participantes du monde entier.

Vous pouvez économiser de 5 % à 20 % selon la durée de la location, le lieu de location et la saison, et à condition de porter les frais de location à votre carte Visa Ligne de crédit Scotia *pour entreprise*. Pour bénéficier de ces réductions :

- appelez AVIS au 1-800-321-3652 et indiquez le numéro de réduction mondial AVIS C231400; ou
- présentez votre carte Visa Ligne de crédit Scotia *pour entreprise* au comptoir AVIS où vous prendrez livraison du véhicule.

## Accès sans frais à un service à la clientèle de qualité

Pour toute question concernant la carte Visa Ligne de crédit Scotia *pour entreprise* et ses avantages, appelez-nous, sans frais, au 1-800-387-4994. Nous sommes là pour vous aider, 24 heures sur 24.

## Protection Prêt pour entreprise Scotia (facultative)

Protégez votre entreprise et vos proches. La Protection Prêt pour entreprise Scotia<sup>2</sup> peut être très utile à votre entreprise dans les périodes difficiles. D'un montant maximal de 2 000 000 \$, elle offre une protection complète avec une combinaison unique d'avantages (vie, invalidité, hospitalisation et maladie terminale).

**Faites-en la demande :** Il vous suffit de passer à une succursale de la Banque Scotia.

## Ligne de crédit accessible dans le monde entier

Vous pouvez désormais accéder à votre compte Visa Ligne de crédit Scotia *pour entreprise* de n'importe où dans le monde, et vous en servir chez tous les commerçants acceptant la carte Visa... Plus besoin de vous demander s'ils acceptent les chèques !

# Votre argent n'est jamais loin !

Votre compte Visa Ligne de crédit Scotia *pour entreprise* n'a jamais été plus accessible ! Nos services automatiques (*TéléScotia*<sup>MD</sup>, services bancaires par téléphone, les Services financiers Scotia *en direct*<sup>MD</sup>, et les Guichets Scotia<sup>MD</sup>) vous assurent 24 heures sur 24 et sept jours sur sept une consultation rapide, conviviale et commode.

Vous n'avez besoin que d'une Carte Scotia<sup>MD</sup>, ou de votre nouvelle carte Visa Ligne de crédit Scotia *pour entreprise* et d'un numéro d'identification personnel (NIP). Vous n'avez pas de NIP? Quelques minutes suffiront pour en obtenir un auprès d'une succursale Scotia.

***TéléScotia, services bancaires par téléphone, et Scotia en direct, la Banque par Internet***

- Vous pouvez accéder à *TéléScotia* à partir de n'importe quel téléphone à clavier au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis.
- Au moyen des Services financiers Scotia *en direct* :
  - Payez vos factures à partir de votre compte Visa Ligne de crédit Scotia *pour entreprise* ou effectuez-y des dépôts.
  - Vérifiez votre solde Visa Ligne de crédit Scotia *pour entreprise* et suivez les opérations réalisées sur votre compte.

# Rapide, convivial et pratique

## Guichets Scotia<sup>MD</sup>

- Accédez à votre compte Visa Ligne de crédit Scotia *pour entreprise* à partir de plus de 2 900 Guichets Scotia répartis dans tout le Canada.
- Retirez des fonds sur votre compte Visa Ligne de crédit Scotia *pour entreprise* ou payez votre solde.
- Payez vos factures (plus de 9 000 sociétés admissibles réparties dans tout le Canada).
- Vérifiez votre solde et demandez l'impression d'un mini-relevé sur lequel peuvent figurer jusqu'à 10 de vos opérations bancaires les plus récentes.

Vous pouvez également accéder à votre compte Visa Ligne de crédit Scotia *pour entreprise* à partir de plus de 55 000 GAB portant le symbole *Interac*<sup>†</sup> au Canada et à partir de plus de 1 000 000 GAB arborant les symboles Visa ou PLUS<sup>†</sup> dans le monde. Des frais peuvent s'appliquer. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la Déclaration du coût d'emprunt.

# Consolidez vos dettes

## Vous pourriez économiser des centaines de dollars

Pourquoi payer des intérêts de 19,9 %, voire de 28,8 % ? Remboursez le solde de vos cartes de crédit et de vos autres emprunts à taux d'intérêt élevé avec les chèques Visa Ligne de crédit Scotia *pour entreprise* et économisez des centaines de dollars par an !

Voyez combien vous pourriez économiser grâce à la carte Visa Ligne de crédit Scotia *pour entreprise*

|                                                                                             |                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Frais d'intérêts annuels sur un solde débiteur <sup>3</sup> de :                            | 10 000 \$       |
| Diverses cartes de crédit, compagnies pétrolières y compris (jusqu'à 28,8 %)                | 2 786 \$        |
| Carte VISA Ligne de crédit Scotia <i>pour entreprise</i> non garantie (à un taux de 7,44 %) | 744 \$          |
| <b>ÉCONOMISEZ</b>                                                                           | <b>2 042 \$</b> |
| Cartes de crédit émises par d'autres banques (jusqu'à 19,9 %)                               | 1 942 \$        |
| Carte VISA Ligne de crédit Scotia <i>pour entreprise</i> non garantie (à un taux de 6,49 %) | 744 \$          |
| <b>ÉCONOMISEZ</b>                                                                           | <b>1 198 \$</b> |



- MD Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.
- \* Visa Int. / Usager lic. La Banque de Nouvelle-Écosse.
- † La Banque de Nouvelle-Écosse, usager autorisé de cette marque.
- 1 Le certificat d'assurance fourni avec votre carte contient les détails complets de toutes les couvertures, tels que les définitions, les indemnités, les restrictions et les exclusions. Les couvertures d'assurance sont établies par La Nord-américaine, première compagnie d'assurance (NAPCA), filiale en propriété exclusive de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie). La Banque de Nouvelle-Écosse n'est pas un assureur. Toute demande d'indemnisation doit être adressée à l'assureur.
- 2 La Protection Prêt pour entreprise Scotia est souscrite auprès de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.
- 3 Ces chiffres sont approximatifs et ne sont fournis qu'à titre d'illustration. Ils supposent un versement mensuel minimum d'intérêt seulement, 2,1 % et 3 %, un taux d'intérêt constant et aucune autre avance (en raison des opérations courantes sur le compte) sur une période de un an. Les frais d'intérêts réels dépendent de nombreux facteurs, notamment du solde dû, du montant des versements et des dates où ils sont effectués et imputés, de la nature des opérations effectuées au moyen de la carte et de tout délai de grâce applicable. Le taux appliqué à votre carte Visa Ligne de crédit Scotia pour entreprise peut être plus ou moins élevé, selon votre historique de crédit, et dépend de l'approbation de crédit et de la garantie fournie. Les taux utilisés pour la comparaison datent du 31 décembre 2010, sous réserve de modifications sans préavis, et sont établis en fonction d'un taux applicable à un produit non garanti correspondant au taux de base + 3,49 %. Le 25 octobre 2018, le taux de base de la Banque Scotia était de 3,95 %, sous réserve de modifications.

# Certificat d'assurance achats et garantie prolongée

Carte Visa\*

Ligne de crédit Scotia<sup>MD</sup>  
*pour entreprise*

Le présent certificat d'assurance contient une disposition qui peut limiter le montant payable.

Le présent certificat d'assurance est en vigueur lorsque le Compte d'un titulaire de la carte Visa Ligne de crédit *pour entreprise* est admissible à la couverture à tout moment après le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Le présent certificat décrit les principales conditions, limitations et exclusions contenues dans les dispositions de la police collective n° **BNS749** (ci-après désignée par « Police »). La Police, qui constitue à elle seule l'entente en vertu de laquelle la couverture sera accordée, est établie par La Nord-américaine, première compagnie d'assurance (NAPCA), filiale en propriété exclusive de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) (ci-après désignée par « Assureur ») à l'intention de La Banque de Nouvelle-Écosse (ci-après désignée par « Titulaire de la police »). Le Titulaire de carte et toute autre personne faisant une demande d'indemnisation aux termes du présent certificat, peuvent demander un exemplaire de la Police en écrivant à l'Assureur à l'adresse ci-dessous.

Veuillez lire attentivement le présent certificat et le conserver avec votre trousse de bienvenue Visa Ligne de crédit Scotia *pour entreprise*.

Le siège social canadien de l'Assureur est situé au 250, rue Bloor E, Toronto (Ontario) M4W 1E5.

Le versement des indemnités et les services administratifs relèvent de l'administrateur. Manuvie a désigné Active Claims Management (2018) Inc., exerçant ses activités sous les noms « Active Care Management », « ACM » « Global Excel Management » et/ou « Global Excel », en tant que fournisseur de tous les services d'assistance et de règlement au titre de cette Police.

## 1. DÉFINITIONS

Les termes utilisés dans ce certificat s'entendent au sens qui leur est donné ci-après.

**Article assuré** : Un bien mobilier NEUF (une paire ou un ensemble constituant un seul article) dont le montant **total** du Prix d'achat est porté au Compte.

**Autre assurance** : N'importe quelle police d'assurance ou indemnité offrant une couverture complémentaire au titulaire de carte en cas de perte ou de dommages

couverts par la Police et conformément à l'article 6 du présent certificat.

**Disparition mystérieuse :** La disparition inexplicable d'un article, c'est-à-dire en l'absence de preuve de méfait commis par une autre personne.

**Garantie du fabricant :** Une garantie expresse écrite émise par le fabricant de l'Article assuré, au moment de l'achat, laquelle garantie est valide au Canada ou aux États-Unis.

**Prix d'achat :** Le coût réel d'un Article assuré, y compris toutes les taxes de vente applicables, conformément au reçu de caisse du magasin.

**Titulaire de carte :** Le titulaire principal d'une carte Visa Ligne de crédit Scotia *pour entreprise* et tout titulaire additionnel dont le nom figure sur la carte. Le titulaire de carte peut aussi être désigné par « vous », « votre » ou « vos ».

## 2. ASSURANCE ACHATS

a) **Protection** – Le programme d'assurance achats protège automatiquement, sans enregistrement préalable, la plupart des articles assurés neufs qui ont été achetés n'importe où dans le monde (pourvu que le montant total du Prix d'achat ait été porté au Compte) pendant quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'achat, contre la perte, le vol, les dommages ou le feu, en complément de toute Autre assurance. Si l'article est perdu, volé ou endommagé, il sera remplacé ou réparé. La valeur de remplacement s'appliquera selon le moins élevé du Prix d'achat ou du prix de remplacement, ou 10 000 \$. Si l'article ne peut pas être remplacé ou réparé, l'Assureur peut, à son gré, offrir au Titulaire de carte un remboursement jusqu'à concurrence du Prix d'achat ou 10 000 \$ (le moins élevé des deux montants).

b) **Exclusions** – L'assurance achats ne couvre pas les articles suivants : chèques de voyage, argent, billets ou autres titres négociables; lingots, pièces de monnaie rares ou précieuses; objets d'art (notamment articles fabriqués à la main, en nombre limité, originaux, signés ou de collection); articles usagés ou ayant déjà appartenu à quelqu'un, y compris les antiquités; animaux; plantes vivantes; articles périssables tels que la nourriture ou l'alcool; aéronefs ainsi que les pièces et accessoires qui s'y rattachent; automobiles, bateaux à moteur, motocyclettes ou tout autre véhicule motorisé ainsi que les pièces et accessoires qui s'y rattachent; articles qui se consomment par l'usage; services; frais accessoires engagés relativement à un Article assuré mais ne faisant pas partie du Prix d'achat; pièces et/ou frais de réparation à la suite d'une panne mécanique; et articles commandés par la poste, par Internet ou par téléphone, jusqu'à ce qu'ils aient été reçus et acceptés par le Titulaire de

carte; les bijoux transportés dans les bagages qui ne sont pas sous la garde personnelle du Titulaire de carte ou de son compagnon de voyage. Si tous les bagages contenant des bijoux sont volés pendant qu'ils sont sous la garde personnelle du Titulaire de carte ou de son compagnon de voyage, la protection maximale se limite à 2 500 \$ par incident.

### 3. GARANTIE PROLONGÉE

- a) **Protection** – La garantie prolongée offre au Titulaire de carte le double de la période de services de réparation jusqu'à concurrence d'une année entière, conformément aux conditions de la garantie originale du fabricant, si le montant total du Prix d'achat est porté au Compte, et ce, pour la plupart des articles assurés achetés n'importe où dans le monde pourvu que la Garantie du fabricant soit valide au Canada ou aux États-Unis.
- b) **Enregistrement** – Les articles assurés assortis d'une Garantie du fabricant valide de cinq (5) ans ou plus ne sont couverts QUE s'ils ont été enregistrés dans l'année qui suit la date d'achat. Les articles assurés assortis d'une garantie de moins de cinq (5) ans NE NÉCESSITENT PAS d'enregistrement. Pour enregistrer les garanties de cinq (5) ans ou plus, le Titulaire de carte doit envoyer à l'Assureur une copie lisible et complète du reçu de caisse du magasin; le reçu Visa Ligne de crédit Scotia *pour entreprise*; la Garantie du fabricant comprenant toutes les clauses; et une description de l'Article assuré indiquant le modèle et le numéro de série, le cas échéant.
- c) **Exclusions** – La garantie prolongée ne couvre pas les articles suivants : aéronefs ainsi que les pièces et accessoires qui s'y rattachent; automobiles, bateaux à moteur, motocyclettes ou tout autre véhicule motorisé ainsi que les pièces et accessoires qui s'y rattachent; articles usagés; plantes vivantes, ornements; services; garanties du marchand ou de l'assembleur ou toute obligation autre que celles spécifiquement couvertes en vertu des termes de la garantie originale du fabricant.

### 4. LIMITE DE GARANTIE ET EXCLUSIONS SUPPLÉMENTAIRES

- a) **Limite de garantie** – Aux termes de l'assurance achats et de la garantie prolongée, la limite par évènement est de 10 000 \$ et la limite à vie de la garantie est de 60 000 \$.

L'Assureur peut, à son gré, vous demander de réparer ou de reconstruire en tout ou en partie l'Article assuré ou de le remplacer en tout ou en partie par un autre article similaire tant en qualité qu'en nature. L'Assureur rembourse LE MOINS ÉLEVÉ des montants suivants : coût des réparations,

coût de remplacement de l'Article assuré ou le Prix d'achat ou 10 000 \$. Si l'Article assuré ne peut pas être réparé ou remplacé, l'Assureur peut, à son gré, verser au Titulaire de carte un montant n'excédant pas le Prix d'achat ou 10 000 \$, le moins élevé des deux montants. Les demandes de règlement relatives à des articles faisant partie d'une paire ou d'un ensemble et achetés comme tels sont réglées en fonction du Prix d'achat total de la paire ou de l'ensemble, pourvu que les pièces de la paire ou de l'ensemble ne puissent être utilisées ou remplacées séparément. Si les pièces de la paire ou de l'ensemble sont utilisables séparément, la garantie se limite au paiement d'une fraction du Prix d'achat correspondant au nombre de pièces endommagées ou volées par rapport au nombre de pièces constituant la paire ou l'ensemble.

Les articles assurés que le Titulaire de carte offre en cadeau sont couverts en vertu de l'assurance achats et de la garantie prolongée sous réserve des conditions de la garantie offerte aux présentes.

- b) **Exclusions** – La Police NE COUVRE PAS les sinistres résultant de ce qui suit : utilisation abusive; fraude; usure normale; vice propre (défaut empêchant l'utilisation de l'article); Disparition mystérieuse; vol dans un véhicule sauf s'il était verrouillé et s'il y a des signes visibles d'effraction; inondation, tremblement de terre ou contamination radioactive; hostilités de tous genres (notamment guerre, invasion, acte de terrorisme, rébellion ou insurrection); confiscation par une autorité; risques de contrebande ou d'activités illégales; dommages consécutifs, y compris blessures corporelles, dommages matériels, punitifs ou exemplaires et frais juridiques.

## 5. DEMANDE DE RÈGLEMENT

- a) **Dépôt d'une demande de règlement** – Pour pouvoir présenter une demande de règlement, le Titulaire de carte doit aviser l'administrateur AVANT de procéder à une réparation ou à un remplacement, et ce, dans les quarante-cinq (45) jours à compter de la date de la perte ou des dommages, en composant le **1-800-263-0997** de 8 h à 21 h, heure de l'Est, du lundi au vendredi et de 8 h 30 à 17 h, heure de l'Est, le samedi. Si vous souhaitez présenter votre demande de règlement en ligne, veuillez visiter le site **[www.manuvie.ca/scotia](http://www.manuvie.ca/scotia)**.

Le défaut du Titulaire de carte d'aviser l'administrateur dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de la perte ou des dommages peut entraîner le refus de la demande de règlement.

- b) **Validation de la demande de règlement** – Le Titulaire de carte DOIT conserver l'ORIGINAL de

tous les documents requis. Si une demande de règlement fait suite à une fraude, un acte malveillant, un cambriolage, un vol qualifié, un vol simple, ou à la tentative de commettre ces actes, ou si l'on suspecte que ces actes en sont la cause, le Titulaire de carte DOIT aviser immédiatement la police ou toute autre autorité compétente. Il se peut que le Titulaire de carte soit obligé d'envoyer, à ses frais et risques, l'Article assuré endommagé pour lequel une demande de règlement est faite, à l'adresse spécifiée par l'Assureur.

- c) **Rapport de sinistre pour l'assurance achats** – Aux termes de l'assurance achats, le Titulaire de carte est tenu de remplir un rapport de sinistre et DOIT inclure l'original du reçu de caisse du magasin, le reçu Visa Ligne de crédit Scotia *pour entreprise*, le cas échéant, le relevé Visa Ligne de crédit Scotia *pour entreprise* et le rapport de police s'il est disponible; si le rapport de police n'est pas disponible, le Titulaire de carte doit indiquer le service de police, le numéro de dossier, l'adresse, la personne à contacter relativement au dossier et le numéro de téléphone, ainsi que tout autre renseignement que l'administrateur peut raisonnablement exiger pour déterminer le droit du Titulaire de carte de recevoir l'indemnité prévue aux termes de la Police.
- d) **Rapport de sinistre pour la garantie prolongée** – Aux termes de la garantie prolongée, AUCUN rapport de sinistre n'est envoyé au Titulaire de carte. Au moment d'aviser l'administrateur du dommage et AVANT de procéder à une réparation, le Titulaire de carte DOIT fournir la preuve de son achat et de son droit à la couverture en vertu des termes de la Police en soumettant l'ORIGINAL du reçu de caisse du magasin, du reçu et/ou du relevé Visa Ligne de crédit Scotia *pour entreprise* et de la Garantie du fabricant ainsi qu'une lettre signée décrivant en détails l'Article assuré (marque, modèle et numéro de série, le cas échéant) et les faits donnant lieu à la demande de règlement. Sur réception de tous les documents, l'administrateur donne au Titulaire de carte l'autorisation de procéder aux réparations nécessaires, si la demande de règlement satisfait aux exigences de la Police, et lui indique le centre de service désigné.

## 6. AUTRE ASSURANCE

Si le Titulaire de carte a souscrit une Autre assurance, la perte ou les dommages DOIVENT être signalés à l'assureur principal en plus de l'avis de sinistre fait à l'administrateur et une copie de la documentation relative au règlement versé par l'assureur principal doit être remise à l'administrateur. Si le sinistre n'est pas couvert par l'Autre assurance, une déclaration écrite de l'autre assureur confirmant ce fait sera exigée.

L'assurance offerte aux termes de la Police par l'Assureur est émise uniquement à titre de couverture complémentaire et ne peut être considérée comme une garantie de premier rang; elle ne rembourse le Titulaire de carte que dans la mesure où le montant d'une demande de règlement acceptée excède le montant couvert et le montant de l'indemnité versée par l'Autre assurance, et ce, malgré toute stipulation de l'Autre assurance présentant sa garantie comme étant de deuxième rang ou complémentaire. La Police couvre également le montant de la franchise d'une Autre assurance.

## **7. SUBROGATION**

Comme condition au versement d'une indemnité, le Titulaire de carte doit, sur demande, transférer ou céder à l'Assureur tous ses droits à l'encontre d'autres parties relativement au sinistre. Le Titulaire de carte doit apporter à l'Assureur toute l'aide que celui-ci peut raisonnablement exiger pour garantir ses droits et recours, et notamment signer tout document nécessaire pour permettre à l'Assureur d'intenter une action en justice au nom du Titulaire de carte.

## **8. GARANTIE POUR LE TITULAIRE DE CARTE UNIQUEMENT**

La présente protection ne doit bénéficier qu'au «Titulaire de carte». Aucune autre personne ou entité ne doit avoir de droit, de recours ou de revendication, en droit ou en équité, relativement aux garanties.

## **9. DILIGENCE RAISONNABLE**

Le Titulaire de carte doit faire preuve de diligence raisonnable et prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter ou diminuer les risques de perte des articles couverts ou les dommages causés à ceux-ci. L'Assureur n'invoquera pas indûment le présent paragraphe pour se soustraire au règlement d'un sinistre aux termes de la Police.

Lorsque les dommages ou la perte résultent d'un acte malveillant, d'un cambriolage, d'un vol qualifié ou d'un vol simple ou de la tentative de commettre ces actes, ou si l'on suspecte que ces actes en sont la cause, le Titulaire de carte doit aviser immédiatement la police ou toute autre autorité compétente. L'Assureur exigera la preuve d'un tel avis avant de régler le sinistre.

## **10. FAUSSE DÉCLARATION**

Le Titulaire de carte qui fait une demande de règlement qu'il sait fausse ou frauduleuse, d'une quelconque façon, n'a plus droit à la garantie prévue au titre de la Police ni au règlement de tout sinistre aux termes de cette Police.

## **11. POURSUITES JUDICIAIRES**

Toute action ou poursuite judiciaire intentée contre un assureur dans le but d'obtenir un paiement du produit

de l'assurance aux termes du contrat est strictement interdite à moins qu'elle ne soit intentée dans le délai applicable établi par la *Loi sur les assurances*, la *Loi sur la prescription des actions* ou par toute autre loi applicable dans votre province ou territoire.

## **12. PLAINTES OU PRÉOCCUPATION**

Si vous avez une plainte ou une préoccupation concernant votre couverture, veuillez appeler l'administrateur au **1-800-263-0997** ou le Titulaire de la police au **1-800-472-6842**. L'administrateur fera son possible pour régler votre plainte ou répondre à votre préoccupation. Si, pour une raison quelconque, l'administrateur n'est pas en mesure de le faire à votre entière satisfaction, vous pouvez envoyer votre plainte ou votre préoccupation par écrit à un organisme externe indépendant. Vous pouvez aussi obtenir de l'information détaillée concernant le processus de règlement de l'Assureur et le recours externe en appelant l'administrateur au numéro susmentionné ou en visitant l'adresse suivante :

**[www.manuvie.ca/particuliers/soutien/pour-nous-joindre/regler-une-plainte.html](http://www.manuvie.ca/particuliers/soutien/pour-nous-joindre/regler-une-plainte.html)**

## **13. POLITIQUE SUR LA VIE PRIVÉE - Manuvie**

s'engage à préserver la confidentialité de vos renseignements personnels. La Politique de confidentialité de Manuvie se trouve à l'adresse [www.manuvie.ca](http://www.manuvie.ca). Nous recueillerons, utiliserons et divulguerons vos renseignements personnels seulement aux fins de l'administration des couvertures du présent certificat. Afin de préserver le caractère confidentiel de vos renseignements, nous créerons un dossier de services financiers contenant les renseignements qui seront utilisés aux fins de l'administration des services et du traitement des demandes de règlement. L'accès à ce dossier est limité aux employés, mandataires, administrateurs et agents responsables de l'évaluation et l'instruction des sinistres de Manuvie, ainsi qu'à toute autre personne ayant reçu votre autorisation ou ayant été autorisée en vertu de la loi. Ces personnes, organisations et fournisseurs de services peuvent se trouver dans des territoires de compétence situés à l'étranger et être soumis aux lois en vigueur dans ces territoires. Votre dossier est gardé en lieu sûr dans les bureaux de Manuvie ou ceux de notre Administrateur, Global Excel Management. Vous pouvez demander à passer en revue les renseignements personnels qu'il contient et y apporter des corrections en écrivant à l'adresse suivante : Responsable de la protection des renseignements personnels, Manuvie, 500 King Street North, C.P. 1602, Waterloo (Ontario) N2J 4C6. Pour en savoir plus sur la Politique de protection des renseignements personnels de Manuvie, veuillez visiter [www.manuvie.ca/politiques-de-confidentialite.html](http://www.manuvie.ca/politiques-de-confidentialite.html).

<sup>MD</sup> Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

\* Visa Int. / Usager lic. La Banque de Nouvelle-Écosse.



## L'engagement de la Banque Scotia en matière de confidentialité

Depuis 1832, les activités et la réputation de la Banque Scotia reposent sur le lien de confiance établi avec ses clients, ses employés et ses autres parties prenantes. La protection des renseignements qui sont sous sa garde est essentielle à l'établissement de relations basées sur la confiance.

Dans le cadre de son engagement visant à favoriser et à maintenir ce lien de confiance, la Banque Scotia a mis sur pied un programme rigoureux ayant pour but de protéger les renseignements personnels qui lui sont confiés.

Ainsi, son engagement se fonde sur :

- **La responsabilité** : Nous avons établi un cadre de protection de la vie privée qui énonce la structure et la responsabilité du traitement des renseignements personnels à l'échelle de la Banque. Ce cadre est supervisé par le Bureau de protection de la confidentialité, dirigé par le chef de la confidentialité, dont la responsabilité consiste notamment à élaborer et à tenir à jour le Programme de confidentialité de la Banque Scotia.
- **La sécurité** : Nous avons mis en œuvre des mesures visant à protéger les renseignements personnels qui nous sont confiés.
- **Le respect** : Nous recueillons, utilisons et communiquons les renseignements d'une manière juste, éthique et non discriminatoire.
- **L'utilité** : Nous utilisons les renseignements pour créer de la valeur, améliorer l'expérience bancaire, et gérer nos activités.
- **L'adaptabilité** : Nous vérifions les lois, les normes et les pratiques du secteur en matière de confidentialité et de protection des données de façon à offrir nos produits et nos services d'une manière qui respecte la confidentialité.
- **La transparence** : Nous expliquons d'une façon claire et facilement accessible la manière dont nous traitons les renseignements personnels.

L'Entente sur la confidentialité explique comment la Banque Scotia utilise les renseignements personnels, indique le type de renseignements recueillis, à quel moment et pour quelles raisons elle les recueille et les utilise, ainsi que les circonstances dans lesquelles elle les communique. Pour lire le document complet, allez en succursale ou sur notre site Web à l'adresse <https://www.scotiabank.com/ca/fr/qui-nous-sommes/contactez-nous/la-confidentialite-de-vos-renseignements-personnels.html>.

Carte Visa\*

Ligne de crédit Scotia<sup>MD</sup>  
*pour entreprise*

### Taux d'intérêt

Pour les comptes Visa Ligne de crédit Scotia *pour entreprise*, le taux d'intérêt privilégié est équivalent au taux de base de la Banque Scotia affiché dans nos succursales auquel s'ajoute un facteur de rajustement, qui vous a été divulgué séparément. Le taux d'intérêt privilégié, qui correspond au taux d'intérêt courant qui est indiqué sur votre relevé mensuel, s'applique sauf si vous n'avez pas réglé votre compte depuis deux mois. Dans ce cas, le taux d'intérêt normal supérieur de 5 %, s'applique aux achats comme aux avances de fonds, et demeure en vigueur tant douze que votre compte n'affiche plus d'arriérés pendant six mois consécutifs. Ces deux taux d'intérêt peuvent être modifiés à l'occasion.

### Frais de gestion

- a) Des frais de 48,00 \$ sont perçus lorsqu'un chèque reçu par la Banque en règlement de votre compte Visa Ligne de crédit Scotia *pour entreprise* nous est retourné sans avoir été honoré.
- b) Des frais de 48,00 \$ seront perçus lorsqu'un chèque tiré sur votre compte Visa Ligne de crédit Scotia *pour entreprise* est retourné en raison de l'insuffisance du crédit disponible dans votre compte.
- c) Des frais de service de 5,00 \$ seront perçus pour chaque retrait en espèces de votre compte Visa Ligne de crédit Scotia *pour entreprise* traité par le personnel de caisse de toute succursale Scotia au Canada.
- d) Des frais de 5,00 \$ sont perçus pour chaque retrait Ligne de crédit Scotia *pour entreprise* effectué au comptoir de toute institution financière au Canada autre que la Banque Scotia.
- e) Des frais de gestion de 5,00 \$ seront exigés pour toute avance de fonds Visa obtenue à un guichet automatique bancaire (GAB) de la Banque Scotia au Canada.

- f) Des frais de 5,00 \$ sont perçus sur chaque avance de fonds obtenue au Canada à un guichet automatique (GAB) qui affiche le symbole *Interac*<sup>+</sup>, mais qui n'appartient pas au réseau de la Banque Scotia.
- g) Des frais de 5,00 \$ sont perçus pour toute demande de copie d'une facture, d'un justificatif d'avance de fonds ou d'un relevé mensuel.
- h) Des frais de service de 5,00 \$ seront facturés pour chaque avance de fonds Visa obtenue dans l'un des GAB d'une banque de l'alliance GAB mondiale à l'extérieur du Canada.

### **Frais de dépassement de la limite de crédit**

Des frais de dépassement de limite de 29,00 \$ peuvent être imputés à votre compte si votre solde dépasse votre limite de crédit à n'importe quel moment durant votre cycle de facturation.

### **Opérations en devises**

Le montant des justificatifs de débit et de crédit ou des paiements en devises est converti en monnaie canadienne avant d'être porté à votre compte.

Les opérations en devises effectuées avec la carte sont inscrites au débit ou au crédit de votre compte en fonction du taux de change que Visa International détermine en notre nom. Ce taux ne correspond pas toujours à celui en vigueur le jour de l'opération et comprend, pour toute opération de débit ou de crédit, un pourcentage représentant 2,5 % du montant converti.

Dans le cas des avances obtenues par chèque ou des paiements, le taux de change sera celui couramment applicable dans nos succursales.

Sont également perçus sur les opérations en devises les frais suivants :

- a) 7,50 \$ sur toute opération concernant l'utilisation de la carte pour obtenir une avance de fonds aux GAB désignés à l'extérieur du Canada.
- b) 7,50 \$ sur tout retrait en espèces sur votre compte Visa Scotia effectué au comptoir d'une institution financière à l'extérieur du Canada.

**Les renseignements qui figurent dans la présente déclaration, y compris les frais et les taux d'intérêt, peuvent être modifiés, conformément à votre Contrat relatif au crédit renouvelable de la Banque Scotia. Vous trouverez le Contrat relatif au crédit renouvelable ci-joint avec votre carte. Vous pouvez aussi en obtenir une copie à [banquescotia.com](http://banquescotia.com).**

## Choix du NIP pour les clients de la Banque Scotia

- Avec votre carte Visa Ligne de crédit Scotia *pour entreprise* et un numéro d'identification personnel (NIP), vous pouvez entrer votre NIP pour régler un achat à un terminal point de vente ou obtenir des avances de fonds à tout guichet automatique bancaire de la Banque Scotia au Canada. De telles avances peuvent également être obtenues dans le monde entier à plus de un million de guichets automatiques bancaires affichant les symboles suivants : au Canada, le symbole *Interac*<sup>†</sup> et, à l'étranger, le symbole Visa<sup>\*</sup> ou PLUS<sup>\*</sup>.
- Pour choisir un NIP de quatre chiffres, il vous suffit de présenter votre carte Visa Ligne de crédit Scotia *pour entreprise* et une pièce d'identité à n'importe quelle succursale de la Banque Scotia.
- Modifiez périodiquement votre NIP à une succursale ou un GAB de la Banque Scotia.
- Les demandes de cartes supplémentaires doivent être soumises par le titulaire principal. De cette manière, seul(s) le(s) propriétaire(s) de l'entreprise, et non pas les employés, est(sont) solidairement responsable(s) de la dette. Chaque titulaire supplémentaire doit choisir un NIP.
- Évitez de choisir un NIP facile à deviner ou que l'on peut trouver dans votre portefeuille, comme votre nom, <1234>, votre date de naissance, votre numéro de plaque d'immatriculation ou votre numéro de téléphone.
- N'inscrivez votre NIP nulle part et ne le révélez à personne. Tant que votre NIP demeure confidentiel, vous seul pourrez l'utiliser. Si vous soupçonnez qu'une autre personne connaît votre NIP, vous devez le changer immédiatement.
- Dissimulez votre NIP avec votre main ou votre corps lorsque vous effectuez des opérations à un terminal point de vente ou à un GAB.

<sup>MD</sup> Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

<sup>\*</sup> Visa Int. / Usager lic. La Banque de Nouvelle-Écosse.

<sup>†</sup> La Banque de Nouvelle-Écosse, usager autorisé de cette marque.

Visitez notre site Web au  
[www.banquescotia.com](http://www.banquescotia.com)



<sup>MD</sup> Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

\* Visa Int. / Usager lic. La Banque de Nouvelle-Écosse.